



Pour des efforts équilibrés

Juillet 2009. Aussitôt formé, le gouvernement de la Communauté française sait qu'il va devoir faire face à des difficultés budgétaires. Dès ce moment, le SeGEC communique aux responsables politiques cinq éléments dont, à son estime, il faudrait tenir compte: l'existence, dans l'enseignement en Communauté française, d'un important déséquilibre structurel entre la part des dépenses de personnel et la part des frais de fonctionnement et des dépenses d'investissement¹; l'importance d'assurer un équilibre entre les différentes catégories d'acteurs dans la politique d'assainissement; l'importance d'assurer un équilibre entre les différents niveaux d'enseignement, notamment en fonction de leur capacité contributive; la nécessité de disposer d'une perspective globale de l'assainissement budgétaire envisagé pour tous les secteurs de la Communauté française; enfin, le souhait, si le gouvernement devait décider de ne pas financer le décret du 26 mars 2009 relatif aux conseillers en prévention, de voir suspendre pour la même durée les dispositions du décret du 12 décembre 2008 qui ont fait naître la nécessité d'un financement spécifique des conseillers en prévention.

Début octobre 2009. En référence à ces critères, quelle évaluation peut-on faire des mesures annoncées? Si certaines d'entre elles touchent aux frais de personnel (les conseillers en prévention, les DPPR², l'encadrement différencié, la réduction de l'écart entre norme organique et budgétaire), d'autres sont abandonnées (plage horaire). Les subventions de fonctionnement sont également concernées: même si les accords de la Saint-Boniface sont préservés, à l'heure d'écrire ces lignes et sur la base des informations reçues, un ralentissement dans l'entrée en vigueur de la dernière tranche prévue est envisagé: la trajectoire de revalorisation des subventions serait affectée pour 2010 et 2011 à concurrence de l'augmentation additionnelle des subventions octroyée en 2009 (au-delà de la Saint-Boniface). À court terme, la part relative de l'effort pèse davantage sur les subventions de fonctionnement; à long terme (à partir de 2012), la mesure la plus significative et la plus durable devrait concerner les DPPR. Enfin, dans le domaine des bâtiments scolaires, il devrait y avoir un étalement de l'entrée en vigueur des PPP³.

Par ailleurs, l'équilibre paraît préservé quant à la proportionnalité des efforts demandés aux niveaux d'enseignement et aux différents réseaux. En ce qui concerne la nécessité de disposer d'une perspective globale, il conviendra de vérifier l'étalement des mesures.

Dans les décisions à venir, deux éléments retiennent encore notre attention: les conseillers en prévention et les modalités de négociation des accords sectoriels. Pour les premiers, le SeGEC a demandé soit leur financement comme le prévoit le récent décret, soit, à défaut, de restaurer la flexibilité dans l'utilisation des moyens d'encadrement (pour l'enseignement secondaire) et de l'instaurer là où elle n'a jamais existé (enseignement fondamental et centres PMS). Quant aux modalités de négociation des accords sectoriels, nous attendons du gouvernement qu'il concrétise son engagement de les revoir pour novembre 2009, afin de donner aux fédérations de Pouvoirs organisateurs la juste place qui leur revient.

Dans les décisions que le gouvernement est amené à prendre, il importe de préserver des équilibres entre les différents acteurs concernés, pour que l'École puisse traverser les bourrasques budgétaires actuelles tout en gardant le cap de ses missions. ■

1. Voir page 5.

2. DPPR: Disponibilité précédant la pension de retraite.

3. PPP: Partenariat Public-Privé.

ÉTIENNE MICHEL
DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SEGEC
7 OCTOBRE 2009

